

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-101

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13257

Situation : Cimetière BILLY

Division : 6 / Carré : D / Allée : 2 - Empl : 12

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à

Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame MAISTRENKO Natascha domiciliée 20 rue Charles Baudelaire

Le Loup de la Garenne 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets mandataire de Monsieur MAISTRENKO

Michel domicilié 6 rue Ludière Hébert, 28240 La Loupe, et désirant obtenir le renouvellement de

la concession n° 8941 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 06 octobre 2021 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **05 octobre 2036 pour une durée de quinze ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/32 du 28 février 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 9 JUIN 2023

Pour le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification ou affichage le

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ

